

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la circulation
ROUTE DEPARTEMENTALE D209
au territoire de la commune de CLAIRMARAIS
TRAVAUX
branchement électrique
Section hors agglomération
2 jours entre les 16 août 2022 et 30 septembre 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande par laquelle l'entreprise TCPA fait connaître le déroulement des travaux de branchement électrique, sur la route départementale D209, au territoire de la commune de CLAIRMARAIS,

Considérant qu'il convient de prescrire des mesures de restriction de la circulation du PR 8+600 au PR 9+000, section hors agglomération, 2 jours entre les 16 août 2022 et 30 septembre 2022, afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Maire de la commune de CLAIRMARAIS,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Commissaire de Police de SAINT-OMER,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D209 du PR 8+600 au PR 9+0, hors agglomération, au territoire de la commune de CLAIRMARAIS, 2 jours entre les 16 août 2022 et 30 septembre 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Cette prescription consistera en :
limitation de la vitesse à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

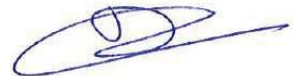
ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres, le

Le 4 août 2022



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois